

Décision

Générale

modern

## Décision n° 2003-0401/PR/MENESUP portant organisation d'un concours de recrutement des élèves-instituteurs et des élèves-instituteurs adjoints, session 2003.

n° 2003-0401/PR/MENESUP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication  
21 mai 2003

Numéro JO  
n° 10 du 31/05/2003

Date du numéro  
31 mai 2003

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** La loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

**VU** Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination d'un Premier Ministre

**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

**VU** L'arrêté n°90-0950/PR/MEN du 18 octobre 1990 organisant la formation initiale des élèves-instituteurs et des élèves-instituteurs adjoints

**VU** L'arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des personnels enseignants du premier degré

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Le concours de recrutement des élèves-instituteurs et instituteurs adjoints, session 2003 sera organisé du Mardi 02 Septembre au Lundi 08 Septembre 2003 inclus dans les locaux du C.F.P.E.N. et du CES Charles de Foucauld.

#### Article 2

Pour la présente session, le nombre de places d'élèves-instituteurs et élèves-instituteurs adjoints mis en concours est de 150.

### Article 3

Les épreuves du concours auront lieu selon le calendrier et l'horaire ci-après : Mardi 02 Septembre 2003

- 
- de 7 H 00 à 10 H 00 : Français – de 10 H 15 à 12 H 15 : Arabe – de 15 H 15 à 18 H 15 : Mathématiques  
Correction des épreuves de français et de l'arabe à partir de 15 H. Mercredi 03 Septembre 2003 : à partir de 7 H.  
Correction des épreuves de mathématiques. Jeudi 04 Septembre 2003 à 11 H : Délibération pour l'admissibilité aux épreuves de la deuxième série. Samedi 06 et Dimanche 07 Septembre 2003 à partir de 7 H
  - épreuves orales de la deuxième série lecture et entretien avec le jury
  - épreuve d'éducation physique. Lundi 08 Septembre 2003 à 11 H : Délibération au C.F.P.E.N.

### Article 4

Le jury du concours est constitué comme suit : Président : Le Directeur Général de la Pédagogie ou son Représentant. Membres

- 
- le représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
  - le membres du jury sont désignés par note de service de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Cette même note de service précisera les attributions des personnels désignés selon leur spécialité, de même que les modalités d'organisation de l'examen.

### Article 5

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

---

*P. le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O le Secrétaire Général du Gouvernement*

**MOHAMED HASSAN ABDILLAH**